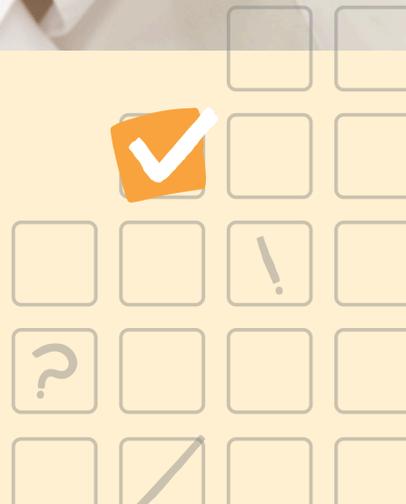




FÉDÉRATION DES MÉDECINS
OMNIPRATICIENS DU QUÉBEC

COMPENDIUM DES ASSURANCES



À travers votre parcours de médecin omnipraticien, vous passez par de nombreux évènements de vie professionnelle et personnelle.

Lussier, fier partenaire de la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec depuis plus de trois décennies, a compilé pour vous ces moments-clés et a évalué les besoins d'assurance que vous pourriez avoir à chacune de ces étapes.

Ce compendium des assurances a été créé pour servir d'outil de référence pour les médecins omnipraticiens et ainsi les accompagner dans la protection de leur patrimoine par une planification financière réfléchie et une gestion des risques optimale.

Au-delà des informations utiles et des conseils, le compendium a également pour vocation de servir de guide personnel pour le médecin. En effet, la section Mon portefeuille d'assurance, en fin de document, vous permet de colliger l'ensemble des informations sur les assurances que vous détenez et celles dont vous auriez éventuellement besoin.

En tout temps, vous pouvez faire appel à notre équipe par courriel à l'adresse : compendium@ldpi.ca

L'équipe de Lussier

1 877 304-9334

[Accéder à mon portefeuille d'assurances](#)

Table des matières

Bienvenue sur le marché du travail	4
Responsabilité professionnelle	4
Assurance médicaments	5
Maladie complémentaire	6
Démarrer votre cabinet	7
À qui la compagnie ?	7
Les biens assurables	7
Les limites d'assurance	8
La responsabilité civile générale.....	8
Les cabinets à plusieurs professionnels	9
Assurance frais de bureau	10
Survivre au décès ou à l'invalidité de votre associé	11
Acheter une maison	12
Assurance hypothécaire	12
Assurance habitation	14
Assistance juridique	14
Assistance piscine	16
Acheter une automobile	17
Assurance automobile	17
Vous prêtez votre véhicule, vous prêtez votre assurance	18
Devenir invalide	19
Assurance invalidité	19
Vie familiale	20
Assurance bijoux.....	20
Protéger ses héritiers.....	21
Assurance vie	22
Assurance en cas de maladie grave	23
Vos loisirs	24
Assurance voyage	24
Assurance bateau	26
Assurance motoneige	27
Assurance maison secondaire	29
Mon portefeuille d'assurance	30
Contacts utiles	34



**Bienvenue
sur le marché
du travail**

Responsabilité professionnelle

La plupart des médecins qui travaillent dans des cliniques et qui sont membres de l'**Association canadienne de protection médicale** croient à tort que les cliniques dont ils font partie sont aussi protégées en cas de poursuite en responsabilité professionnelle. Qu'en est-il réellement ?

L'ACPM distingue effectivement entre le membre lui-même et la clinique ou le groupe de médecins de famille (GMF) au sein duquel il exerce. De ce fait, bien qu'un membre soit généralement admissible à l'assistance de l'ACPM, sa clinique peut se retrouver sans protection et contrainte d'assumer toutes les conséquences pécuniaires d'une réclamation, c'est-à-dire les frais de défense et l'indemnisation des victimes, s'il y a lieu. Dans certains cas, l'ACPM recommande à ses membres de souscrire une assurance privée additionnelle pour la clinique.

La clinique peut réduire le risque en exigeant que tout professionnel non-médecin exerçant de façon autonome souscrive une assurance de responsabilité professionnelle à titre individuel dans son domaine de pratique. Les associés de la clinique pourraient de plus avoir intérêt à protéger leurs actifs en souscrivant une assurance de responsabilité professionnelle additionnelle pour la clinique.

En somme, la clinique aura donc intérêt à souscrire une assurance en responsabilité professionnelle si :

- Un des actionnaires de votre clinique n'est pas médecin, n'exerce pas au sein de la clinique ou n'est pas membre de l'ACPM, ou encore si un professionnel non-médecin (par exemple une infirmière praticienne spécialisée ou un physiothérapeute) exerce au sein de votre clinique.
- Des services professionnels offerts par la clinique ne relèvent pas de l'exercice exclusif de la médecine, le fait d'opérer un centre de prélèvements, ou une clinique de vaccination autonome, par exemple.
- Elle souhaite couvrir tout employé non professionnel de la clinique (par exemple une réceptionniste qui oublierait d'attribuer un rendez-vous).



Assurance médicaments

Tout d'abord, l'assurance médicaments, c'est obligatoire !

Tous les Québécois doivent être couverts, en tout temps, par une assurance médicaments, soit par un régime privé ou par le régime public de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ).

Si une personne est inscrite au régime public alors qu'elle est admissible à un régime privé, elle devra rembourser à la RAMQ le montant des médicaments payés durant la période de non-admissibilité. Des vérifications sont régulièrement effectuées par la RAMQ avec la collaboration de Revenu Québec.

Les régimes privés

Si vous êtes admissible à un régime privé, vous êtes obligé d'y adhérer et de couvrir votre conjoint et vos enfants, le cas échéant.

On peut avoir accès à un régime privé de différentes façons :

- Par votre employeur
- Par le biais de votre profession (par votre association ou votre ordre professionnel), comme c'est le cas pour les membres de la FMOQ
- Par l'intermédiaire de votre conjoint

Qui est admissible au régime privé ?

- Les adultes de 18 à 64 ans et les enfants des personnes assurées.
- Il faut résider au Québec au sens de la Loi sur l'assurance maladie et détenir une carte d'assurance maladie valide
- Lorsqu'une personne atteint 65 ans, elle est automatiquement inscrite au régime public d'assurance médicaments de la RAMQ. Elle n'a donc aucune démarche à faire pour bénéficier de la couverture de ce régime.

Les coûts du régime privé

Comme c'est le cas de toute assurance, il y a une prime à payer pour être couvert en assurance médicaments, que l'on consomme des médicaments ou non.

La prime est déterminée en fonction de la situation personnelle de l'assuré et selon l'expérience de réclamations du groupe.

Contrairement au régime public, les assureurs n'ont pas d'autres sources pour combler les déficits dus à l'accroissement du nombre d'ordonnances, c'est pourquoi la prime d'assurance médicaments est sujette à des variations en fonction des résultats du groupe. Les régimes d'employeurs ont l'avantage pour leurs adhérents que l'employeur paye souvent une partie importante de la prime, ce qui soulage le coût à l'assuré.

Enfin, le régime public est certes moins dispendieux que les régimes privés, mais celui-ci est subventionné par l'État et il n'y a donc aucun lien entre primes perçues et le niveau des réclamations.

Demander le médicament générique est une des façons de réduire la facture.

Un nouvel amendement adopté par le gouvernement du Québec demandera aux pharmaciens d'émettre des factures transparentes. Ils devront désormais fournir aux patients une facture détaillée des médicaments achetés ainsi que de leurs frais. Ceci créera sans doute de la concurrence.

Les assurés pourront alors prendre des décisions éclairées afin de réduire le coût des médicaments et de contribuer par la même occasion à assurer la pérennité des régimes d'assurance privés

Assurance maladie complémentaire

L'assurance maladie complémentaire sert à couvrir les frais inhérents suite à un accident ou une maladie, sans avoir à en porter tout le fardeau financier.

La RAMQ ne rembourse qu'une partie de ces frais, alors que la part restante de ceux-ci est généralement prise en charge par l'assurance maladie complémentaire. Cette protection peut couvrir une multitude de garanties, notamment :

- L'hospitalisation
- Les établissements pour soins spécialisés
- Les professionnels de la santé dont les audiologistes, orthophonistes, physiothérapeutes, psychologues, etc.
- Les autres frais médicaux comme des appareils orthopédiques, électrocardiogramme, des analyses de laboratoire, etc.
- L'assurance voyage et annulation voyage



Démarrer votre cabinet



À qui la compagnie ?

Dans le domaine de l'assurance dite commerciale, vous vous faites souvent poser cette question. En effet, on veut savoir ce qu'il y a derrière votre nom : soit votre nom personnel si vous êtes travailleur autonome, soit celui de votre organisation ou de votre corporation.

Pourquoi cette curiosité ?

On doit absolument être sûr que l'entité légale dont le nom apparaît sur la police d'assurance est bien celle qui a un intérêt assurable dans l'objet de l'assurance.

Vous avez un intérêt assurable lorsque vous subissez une perte pécuniaire si un bien est endommagé ou perdu, ou si votre responsabilité civile est engagée dans une poursuite, **fondée ou pas**. L'objet de l'assurance peut donc être un bien corporel ou non corporel comme les profits ou la responsabilité civile.

Les biens assurables

Dans la pratique la plus courante, les assurés vont faire un tour rapide de leur cabinet afin de déterminer le montant assurable pour la portion du matériel de bureau.

Que doit-on y inclure ?

En plus des matériels et équipements usuels, certains objets peuvent parfois nous paraître banals à assurer, mais s'avèrent très coûteux à remplacer advenant un sinistre, notamment :

- Les enseignes intérieures et extérieures
- Les biens des employés
- Les biens des clients
- Les comptes clients
- Les documents de valeur
- Le parc informatique
- Les objets d'art

Il est important de lister tous les biens concernés puisqu'ils serviront de base à l'établissement des limites d'assurance.

Les compagnies d'assurance recommandent généralement à leurs clients de dresser et de maintenir à jour une liste de ces biens.

Les limites d'assurance

Dans l'établissement d'un bon portefeuille d'assurance, une fois que vous avez bien identifié les risques qui pourraient affecter le cabinet, il est essentiel de bien quantifier les limites d'assurance requises.

Comment procéder ?

Vous devez déterminer, avec le plus d'exactitude possible, la valeur de vos biens, que ce soit les bâtiments, les équipements, les marchandises, les outils et matériels scientifiques, les équipements informatiques, etc.

L'établissement de ces valeurs vous permettra de connaître les limites d'assurance dont vous aurez besoin.

Dans l'établissement de la valeur des biens, plusieurs facteurs doivent être pris en considération dont les principaux sont :

- La valeur de remplacement, c'est à dire le coût de reconstruction ou de remplacement de vos biens avec des matériaux de même nature et de même qualité;
- Les exigences des autorités municipales, provinciales ou fédérales en matière de reconstruction;
- Les nouvelles technologies qui peuvent augmenter sensiblement la valeur de vos biens;
- Les montants à déboursier, en frais additionnels, suite à une interruption de vos activités pour les reprendre;
- La perte éventuelle de revenus du cabinet en cas d'interruption des affaires après un sinistre important.

Il peut sembler facile de répondre à ces questions, mais la pratique prouve souvent le contraire. L'assuré utilisera une évaluation professionnelle pour établir ces valeurs.

Cette évaluation, complétée par une personne qualifiée, doit tenir compte des facteurs décrits précédemment.

La responsabilité civile générale

Il est possible que l'on cherche à vous rendre responsable de dommages corporels et/ou matériels subis à un ou à des tiers.

Que cette poursuite soit **fondée ou pas**, vous devrez vous défendre et si vous n'avez pas d'assurance de responsabilité civile, il faudra déboursier vous-même les frais pour un avocat jusqu'à la conclusion du dossier.

Êtes-vous en mesure de supporter ce fardeau financier inattendu ?

En cas de poursuite, une assurance responsabilité civile générale viendra prendre faits et causes pour vous, assumera les frais de défense en sus du montant d'assurance au contrat et ultimement, viendra indemniser les tiers lésés si votre responsabilité civile est prouvée.

Exemple 1 : Un patient trébuche sur le sol de votre cabinet. Il se fracture la hanche et brise ses lunettes ainsi que son portable, il entend vous poursuivre car le plancher de céramique était très glissant et rien ne l'avertissait du danger !

Exemple 2 : Un incendie se déclare dans votre cabinet et se propage au reste du bâtiment ainsi qu'au bâtiment voisin abritant une banque. Le bâtiment est une perte totale, une personne est décédée et la banque demeurera fermée pendant deux mois.

Chaque entreprise devrait souscrire au minimum 1 000 000 \$ d'assurance en responsabilité civile. Cette garantie couvre les dommages matériels et corporels que l'assuré et ses employés auraient pu causer par accident à des tiers du fait des activités décrites au contrat d'assurance.

Il est habituellement obligatoire d'assurer la responsabilité civile générale lorsque vous êtes locataire.

Une clause spécifique sur les assurances est incluse dans le bail commercial que vous détiendrez. Il est important de la vérifier et de la soumettre à votre représentant en assurances de dommages.

De plus, peu de gens savent qu'il est possible d'augmenter ce montant de couverture à faibles coûts supplémentaires, c'est ce qu'on appelle l'assurance **Umbrella**.

Les cabinets à plusieurs professionnels

Plusieurs professionnels partagent leurs locaux avec d'autres professionnels. Cette façon de faire, fortement populaire, a comme effet d'amortir les frais de fonctionnement.

Quels sont les effets côté assurance ?

Certains vont choisir de souscrire une police d'assurance par professionnel tandis que d'autres vont choisir d'en souscrire une seule pour l'ensemble du cabinet.

En plus d'être plus coûteuse, l'option d'avoir une police par professionnel n'apporte pas d'avantages en soi.

Dans le cas où un client se blesserait dans la salle d'attente, chacune des polices d'assurance pourrait être mise à contribution pour l'indemnisation.

C'est alors qu'une seule police d'assurance pour l'ensemble du cabinet s'avère plus simple.

Le cas échéant, il est important que le nom de chacun des professionnels soit mentionné en tant qu'assuré additionnel sur la police afin de protéger leurs intérêts.



Assurance frais de bureau

La santé et la gestion financière des petites et moyennes entreprises dépendent bien souvent de la présence du propriétaire, comme c'est le cas de nombre de cabinets médicaux. Si vous deveniez invalide en raison d'un accident ou d'une maladie, comment votre cabinet pourrait-il poursuivre ses activités et couvrir les dépenses habituelles ?

Assurance invalidité et assurance frais de bureau : quelle différence ?

L'assurance frais de bureau est taillée sur mesure pour les travailleurs autonomes et les propriétaires d'entreprise dont la survie est tributaire de leur capacité à travailler au quotidien.

Si l'assurance invalidité vous permet de subvenir à vos besoins personnels ainsi qu'à ceux de votre famille lors d'une convalescence, elle n'est pas suffisante puisqu'elle ne couvre pas les dépenses associées directement à votre cabinet.

C'est précisément ce que fait l'assurance frais de bureau en injectant des fonds dans la compagnie durant la période de rémission de son propriétaire.

Les dépenses professionnelles couvertes en l'absence du propriétaire

L'assurance frais de bureau a pour but de maintenir votre cabinet à flot en couvrant notamment : les honoraires, le loyer, les taxes ou encore les factures d'électricité.

Elle couvre tous les frais nécessaires à l'exploitation d'un cabinet. Ainsi, nul besoin pour le membre de s'inquiéter de la santé financière de son cabinet pendant qu'il tente de se remettre sur pied.

De plus, l'assurance frais de bureau constituant une dépense essentielle pour toute personne qui travaille à son compte, les primes de cette police sont déductibles d'impôts

**J'aimerais en savoir plus sur le produit
d'assurance frais de bureau.**

Survivre au décès ou à l'invalidité de votre associé

Toute société à propriété partagée où les associés ne sont pas liés entre eux par une convention d'actionnaires est une société extrêmement vulnérable. Sans ce document légal, si l'un des associés devient invalide ou décède, les autres n'ont aucun droit de rachat sur les parts de leur partenaire. Celles-ci peuvent être vendues ou cédées à n'importe qui. L'assurance est un des moyens pour se protéger.

Qu'est-ce qu'une convention d'actionnaires ?

C'est un document légal qui traite des droits des actionnaires, ainsi que du fonctionnement et des affaires d'une entreprise. On y retrouve notamment le mode de nomination des administrateurs et des dirigeants, les directives de gestion et le financement de l'entreprise. La convention d'actionnaires englobe tous les actionnaires, la société elle-même et, dans certains cas, les conjoints des actionnaires. En général, une convention d'actionnaires traite aussi de la vente et du rachat des actions de la société.

Cela dit, ce n'est pas parce que les actionnaires ont signé une convention que tout se déroulera comme le prévoit cette dernière. Si les associés, pour toutes sortes de raisons, n'ont pas les liquidités qui leur permettraient d'acheter les actions de leur collègue malade ou décédé, ce document n'a aucune valeur. Le sort de l'entreprise peut alors reposer entre les mains d'un mandataire, d'un exécuteur testamentaire, du fisc ou de tout autre tiers dont les vues ou les intérêts ne convergeront pas forcément avec ceux des associés.

Une façon de donner aux associés le pouvoir d'exécuter les droits que leur confère leur convention d'actionnaires, c'est de provisionner cette dernière au moyen d'assurances vie, maladie grave et invalidité. Si un associé décède ou met fin à ses activités pour cause de maladie, c'est l'assureur qui versera la somme nécessaire au rachat de ses actions. C'est le moyen le moins risqué de faire face à une telle situation et d'assurer la viabilité de l'entreprise.

Les actionnaires ont d'autres recours que l'assurance pour racheter les actions de leur partenaire. Ils peuvent emprunter, liquider des éléments d'actifs ou créer un fonds d'amortissement, mais ces trois moyens présentent des désavantages : ils peuvent affaiblir la capacité financière de la société, grever son budget et lui imposer des conditions nuisibles à son expansion.

Évaluation de risques

On constate aujourd'hui que de plus en plus d'entrepreneurs de toute envergure utilisent l'assurance pour assurer la pérennité de leur entreprise. En fait, l'évaluation de risques qu'il faut faire pour savoir si l'on a besoin de s'assurer se résume à cette question : peut-on ou non acheter la part du défunt ? Si l'assurance s'avère chose nécessaire, il faut alors se rappeler qu'il est aussi important de réviser régulièrement les montants de protection souscrits pour qu'ils correspondent à la valeur réelle des actions détenues par chaque copropriétaire.

Parlez-en à votre conseiller en sécurité financière !



**Acheter
une maison**



Assurance hypothécaire

Au moment de l'achat de votre nouvelle propriété (maison, condo, chalet), votre institution financière vous proposera certainement de souscrire une assurance prêt hypothécaire. Cette assurance est une protection pertinente, surtout lorsque l'on connaît le montant souvent élevé de l'emprunt.

Toutefois, sachez qu'il n'est absolument pas obligatoire de souscrire cette assurance auprès de votre institution prêteuse. Au contraire, il peut s'avérer judicieux de consulter votre conseiller en sécurité financière.

Qu'est-ce que l'assurance prêt hypothécaire ?

L'assurance hypothécaire est une protection qui paiera le solde de votre hypothèque à l'institution prêteuse en cas de décès.

Qui consulter pour son assurance hypothécaire ?

Vous aurez la possibilité de contracter cette assurance auprès de votre banque, une solution facile et qui peut sembler assez logique.

En prenant le temps d'analyser les différentes assurances sur le marché et de comparer les offres des différents assureurs, il n'est pas rare, toutefois, de découvrir que d'autres protections sont plus adaptées à nos besoins et à notre âge. Par exemple, dans certaines situations, une assurance vie pourrait être plus intéressante qu'une assurance prêt hypothécaire.

Votre conseiller financier sera à même de vous conseiller en évaluant votre situation personnelle.

S'il s'avère que l'assurance hypothécaire est la protection la plus pertinente dans votre cas, vous aurez encore une fois tout intérêt à comparer différents produits. Entre le contrat de votre institution prêteuse et l'offre d'un cabinet de courtage, la deuxième a de fortes chances d'être plus rentable.

	Cabinet de courtage	Institution financière prêteuse
Qui est le propriétaire du contrat ?	Vous êtes le titulaire du contrat d'assurance.	L'institution financière est propriétaire du contrat.
Qui reçoit la prestation en cas de décès ?	En cas de malheur, vos héritiers recevront les prestations prévues.	Votre institution prêteuse est la principale bénéficiaire.
L'assurance demeure-t-elle en vigueur si vous changez de prêteur ?	Si vous changez de prêteur au cours des années, votre assurance reste en vigueur.	En cas de changement de banque au moment de la révision du prêt, vous mettez automatiquement un terme à votre contrat.
Est-ce que la prime est garantie pour la durée du contrat ?	La prime est garantie durant toute la durée du contrat.	Si vous changez d'institution bancaire, votre prime sera réévaluée en fonction de votre âge, votre santé et votre situation économique du moment. Votre nouvelle assurance pourra donc être plus dispendieuse ou même refusée.

Pour ces différentes raisons, en faisant appel à un conseiller financier, vous pourriez économiser et obtenir de meilleures garanties.

J'aimerais en savoir plus sur le produit d'assurance hypothécaire.



Assurance habitation

Lorsque les protections offertes par l'assurance groupe FMOQ ne répondent pas à vos besoins particuliers, notre rôle de courtier vous permet de bénéficier d'un réseau d'assureurs de confiance.

Nous pouvons ainsi négocier des protections taillées sur mesure, aux meilleurs tarifs !

Garanties offertes :

- Montant unique incluant bâtiments, dépendances, meubles, frais supplémentaires (propriétaire occupant)
- Responsabilité civile de 2 000 000 \$
- Non obligation de reconstruire en cas de perte totale

Services gratuits inclus :

- Assistance juridique
- Assistance domiciliaire
- Assistance santé

Quelle est la date d'échéance de votre police d'assurance habitation ?



Assistance juridique

Tous les jours, vous êtes confrontés à nombre de lois et règlements.

Et parfois, malgré toute votre bonne foi, vous pourriez faire face à un litige.

Si la consultation d'un avocat s'avère indispensable dans ce cas, les coûts de cette démarche peuvent vite devenir exorbitants.

Sachez qu'en souscrivant à de l'assurance habitation, plusieurs assureurs peuvent vous faire bénéficier automatiquement d'un service d'assistance juridique.

Qu'est-ce que l'assistance juridique ?

L'assistance juridique est un service de consultation téléphonique qui vous permet d'obtenir un avis légal sur ce qu'il convient de faire ou ne pas faire en cas de différend ou en cas de situation potentiellement litigieuse.

Vous pouvez également utiliser ce service à titre préventif pour connaître vos droits et vos obligations avant de prendre une décision importante, et ainsi résoudre plus rapidement et à moindre coût les nombreuses questions de droit que soulèvent, entre autres, la fiscalité, les relations employeur-employé, la protection des consommateurs, la sécurité au travail, les pratiques commerciales ou encore le jeu de la concurrence.

Généralement, cette première ligne de défense suffit à refroidir les ardeurs de l'adversaire et à éviter l'affrontement devant les tribunaux.

Comment fonctionne l'assistance juridique ?

Le service d'assistance juridique vous met en contact, en toute confidentialité, avec des avocats expérimentés, membres en règle du Barreau du Québec. Ces derniers feront les recherches appropriées, répondront à vos questions, et partageront avec vous tous les documents pertinents à votre cas (extrait de lois, formulaires...).

Attention : L'assistance juridique n'est pas à confondre avec l'assurance juridique qui, moyennant prime, couvre les frais juridiques en cas d'affaire portée à la Cour.

Exemples de questions juridiques que vous vous posez peut-être :

- Je dois malheureusement congédier deux employés. Quelle est la procédure que je devrais suivre pour me conformer à la loi ?
- Mon bail prévoit cinq places de stationnement pour mes patients. Le propriétaire refuse de prendre les mesures pour faire libérer les places. Que puis-je faire ?
- L'immeuble où est situé mon établissement principal est affecté d'un vice caché. Quels sont mes recours ?
- Je suis nommé exécuteur testamentaire suite au décès d'un membre de ma famille, que dois-je faire ?
- La voiture d'occasion que je viens d'acheter s'avère accidentée.
- Quel est le recours possible ?
- La clôture de mon voisin est sur mon terrain. Que faire ?

Un pouvoir de dissuasion

La plupart des gens n'aiment pas se quereller. Mais ils ne tolèrent pas davantage qu'on bafoue leurs droits. L'assistance juridique vous aidera à faire un choix éclairé sans nécessairement aller en cour pour avoir gain de cause.



Assurance piscine

Vous possédez peut-être une piscine à la maison. Mais avez-vous vérifié si elle était bien assurée ?

En effet, un contrat d'assurance habitation standard couvre la responsabilité civile sur les piscines mais n'inclut généralement pas la protection des dommages subis aux piscines et équipements fixes (moteur, filtre, chauffe-eau, échelle, patio de piscine).

Une garantie supplémentaire (avenant) doit ainsi être ajoutée à votre contrat afin de couvrir ces dommages.

Piscine hors-terre

L'avenant pour piscine protège celle-ci contre les mêmes risques que le reste de vos biens, par exemple la foudre, l'incendie, l'explosion, la fumée, le vol et le vandalisme.

L'avenant assure également les équipements qui sont utilisés entre autres pour l'entretien de votre piscine, ainsi que les patios et plates-formes qui y sont fixés, mais qui ne sont pas attachés au bâtiment d'habitation.

L'avenant couvre votre piscine hors-terre pour les dommages causés par le gel et l'effondrement occasionné par le poids de la neige ou de la glace.

Vous serez indemnisé en valeur à neuf que vous remplaciez ou non les biens endommagés, selon un pourcentage décroissant en fonction de l'âge de la piscine.

Piscine creusée

La piscine creusée, quant à elle, est considérée à même le coût de reconstruction de la maison. Toutefois, si vous faites creuser la piscine après l'acquisition de la maison, il vous faudra en aviser votre courtier d'assurance afin que la valeur de votre assurance soit réévaluée en tenant compte de la valeur de la piscine.

Tout comme pour la piscine hors-terre, la protection contre le gel et dégel doit tout de même être considérée par un avenant car elle n'est pas incluse dans votre contrat d'assurance habitation.

Enfin, qu'elle soit creusée ou hors terre, si votre piscine venait à briser causant des dégâts d'eau, ces derniers seraient couverts dans votre garantie de base.



**Acheter
une
automobile**



Assurance automobile

Que ce soit pour un véhicule neuf ou d'occasion, que vous soyez propriétaire ou locataire du véhicule, l'assurance automobile est obligatoire au Québec et la concurrence fait rage.

Lorsque les protections offertes par l'assurance groupe FMOQ ne répondent pas à vos besoins particuliers, notre rôle de courtier vous permet de bénéficier d'un réseau d'assureurs de confiance. Nous pouvons ainsi négocier des protections taillées sur mesure, aux meilleurs tarifs.

Garanties offertes :

- Franchise décroissante de 50 \$ par année sans sinistre
- Véhicule de location fourni après accident
- Couverture pour les dommages aux véhicules empruntés ou loués

Services gratuits inclus :

- Assistance juridique
- Assistance santé

**Quelle est la date d'échéance de votre police
d'assurance automobile ?**

Vous prêtez votre véhicule, vous prêtez votre assurance

Imaginons que vous prêtiez votre véhicule à votre ami pour la fin de semaine ; ou votre collègue vous emprunte votre véhicule sur l'heure du dîner pour faire une commission rapide.

La responsabilité relative au prêt de votre véhicule

Malgré la confiance que vous placez en ces personnes, lorsque vous prêtez votre véhicule, il est important d'en évaluer les risques et de vous poser d'abord certaines questions, tout comme votre courtier d'assurance pourrait vous en poser :

- Qui conduira : un jeune, une personne avec points de démérite ou même suspension de permis ?
- Le conducteur a-t-il le type et la classe de permis requis ?
- Quel usage sera fait de votre véhicule : affaires commerciales, livraison...?
- Où ira-t-il : au Québec, en Ontario ou aux États-Unis ?

Donner les clés est un consentement

Si vous prêtez votre véhicule, vous donnez votre consentement à l'autre conducteur de l'utiliser. Remettre la clé est un consentement même en l'absence de communication orale à cet effet.

En cas d'accident avec votre véhicule alors qu'une autre personne que vous le conduit, des implications importantes sont à prendre en considération :

- Si la personne à qui vous prêtez votre véhicule est impliquée dans un accident avec responsabilité, votre police d'assurance personnelle, d'affaires ou de flotte sera en jeu : avez-vous les moyens de payer une prime plus élevée ?
- Si les dommages sont trop importants, et que votre montant d'assurance est insuffisant pour les couvrir, vous pouvez être tenu personnellement responsable du montant excédentaire car le véhicule vous appartient
- La police d'assurance pourrait être déclarée nulle en certaines situations : changement matériel au risque pour aggravation parce que l'usage que le tiers en fera n'est peut-être pas celui que vous avez déclaré à votre assureur et vous pourrez être personnellement responsable des dommages
- D'autre part, si vous prêtez régulièrement votre véhicule à votre conjoint ou un parent proche, ce dernier devient un conducteur occasionnel et vous avez tout intérêt à le mentionner dans votre police d'assurance !



**Devenir
invalide**



Assurance invalidité

Statistiquement, durant votre vie active, vous avez une plus forte probabilité de devenir invalide que de décéder prématurément.

Il est donc important de se prémunir d'une assurance invalidité.

Une assurance invalidité vous est offerte dans le cadre du programme **OMNIMAX** et peut être jumelée à une protection supplémentaire en individuel.

Il nous semble logique d'assurer notre maison, notre auto, ou encore notre chalet. Il n'est pas rare de détenir une assurance-vie pour protéger nos proches en cas de décès. Mais que faire en cas d'arrêt de travail pour maladie ou accident ?

L'assurance invalidité est certainement à considérer pour couvrir vos obligations financières (épicerie, gaz, prêt, ...) !

Parce que chaque situation est unique, les conseillers en sécurité financière sont à votre écoute pour vous proposer les garanties d'assurance invalidité qui sauront répondre à vos besoins et garantir votre tranquillité d'esprit ainsi que celle de votre famille.

Il nous semble logique d'assurer notre maison, notre auto, ou encore notre chalet. Il n'est pas rare de détenir une assurance-vie pour protéger nos proches en cas de décès. Mais que faire en cas d'arrêt de travail pour maladie ou accident ?

L'assurance invalidité est certainement à considérer pour couvrir vos obligations financières (épicerie, gaz, prêt, ...) !

Parce que chaque situation est unique, les conseillers en sécurité financière de Lussier sont à votre écoute pour vous proposer les garanties d'assurance invalidité qui sauront répondre à vos besoins et garantir votre tranquillité d'esprit ainsi que celle de votre famille.

**J'aimerais en savoir plus sur le produit
d'assurance invalidité.**



Vie familiale



Assurance bijoux

Héritage ou cadeau d'amoureux, vous détenez probablement des bijoux de valeur. Mais avez-vous pensé à signaler à votre courtier d'assurance ces biens précieux afin d'évaluer la meilleure option d'assurance ?

Dans les contrats standards d'assurance habitation

La limitation, suite au vol de bijoux, est habituellement limitée entre 2 500 et 6 000 \$.

Dans les contrats d'assurance pour les biens de haute valeur

Les contrats d'assurance pour les biens de haute valeur ont des limitations, un peu plus élevées, entre 10 000 et 50 000 \$.

Une assurance spécifique pour vos bijoux, c'est possible !

Il est vivement conseillé d'avoir recours à une assurance spécifique afin de protéger vos différents bijoux.

Cette dernière a pour avantage d'être très flexible : en effet, il est possible d'assurer uniquement une bague de fiançailles comme de couvrir un ensemble de bijoux et de montres luxueuses.

Exemple : Si Madame possède quelques bijoux qu'elle porte tous les jours d'une valeur approximative de 10 000 \$, et que son conjoint possède une montre Rolex de 10 000 \$, il est possible de couvrir les bijoux de Madame à même le contrat d'assurance habitation et la montre de Monsieur selon les termes d'une assurance spécifique.

Il est également possible d'assurer les bijoux et autres biens de valeur dans un forfait global ou selon une liste détaillée.

Les avantages d'une assurance spécifique

- Aucune franchise
- Vol et disparition mystérieuse couverts

Il est également possible de couvrir les bijoux prêtés ou en consignation sous certaines conditions.

L'assurance pour les biens gardés sous coffre

Dans le cas où l'assuré possède des bijoux de grande valeur gardés en chambre forte ou encore « en voute » dans une institution financière, les contrats d'assurance offrent des taux concurrentiels puisque le risque est amoindri. À noter, toutefois, que le contrat peut stipuler un certain nombre de sorties maximum de la chambre forte, sous certaines conditions.

Protéger ses héritiers

Toute notre vie, nous prenons des décisions pour protéger et assurer nos biens pour nos héritiers. Sans planification financière et successorale, les obligations fiscales au décès deviennent la deuxième certitude, après la mort. Comment avoir l'assurance de transmettre la totalité du patrimoine à la génération suivante en prenant compte immédiatement des charges de l'impôt et des dettes au décès ?

La législation fiscale

Selon la Loi de l'impôt, la personne décédée est présumée avoir disposé de l'ensemble de ses biens immédiatement avant son décès. Le décès donne donc naissance à un nouveau contribuable appelé la succession. En présence d'un conjoint, certains biens sont transférés par Revenu Canada au conjoint, mais pas tous.

Mais comment préserver son patrimoine en réglant les droits de succession et les dépenses finales ? Il y a plusieurs façons de régler les impôts pour les enfants.

1. **Vente de biens par les héritiers.** Cette stratégie peut forcer les héritiers à vendre une partie de l'héritage à un moment non propice, et s'avère donc parfois coûteuse.
2. **Emprunter l'argent nécessaire.** Les héritiers peuvent procéder à un emprunt, ce qui est une solution dispendieuse.
3. **Faire des économies d'argent.** Est-il réaliste d'économiser des sommes supplémentaires ? Pour que le couple accumule pendant 30 ans la somme de 200 000 \$, il faut économiser annuellement 16 200 \$ pendant 10 ans à un taux de 6 % avant impôt.
4. **Souscrire une couverture réversible au deuxième décès.** Le meilleur moyen de minimiser les impôts payables au lieu d'utiliser des éléments d'actifs de sa succession, est de souscrire de son vivant une assurance protection du patrimoine payable au deuxième décès. Lorsque le deuxième conjoint meurt, le produit de l'assurance vie sert à payer les droits de succession et les dettes finales. Cette protection permet donc de préserver la valeur marchande réelle de ses biens au décès.

On peut souscrire un capital avec l'aide d'une protection temporaire 10 ans, 20 ans, 65 ans ou 100 ans à un coût très modique. Les deux assurés n'ont pas à être en excellente santé pour être admissibles, à moins que l'un des deux ne soit pas assurable. Le coût est moindre que celui d'une couverture d'assurance vie individuelle.

Une bonne planification financière vous permettra de réduire les problèmes potentiels, de décider qui héritera et également réduire les impôts au décès.



Assurance vie

L'assurance vie est souvent mal perçue, probablement parce que celui qui la souscrit n'aura jamais l'occasion de savoir s'il était bien assuré ou non. Ça n'en demeure pas moins un excellent outil de planification financière et de protection, comme une assurance habitation ou une assurance pour son véhicule. Voyons quelles objections sont le plus fréquemment soulevées par ceux qui n'en souscrivent pas.

« Je suis jeune : pas besoin d'assurance vie »

À ce stade de votre vie, les charges familiales sont peut-être nulles (pas de conjoint, pas d'enfant, pas de maison, peu de dettes), et il y a peu de revenus à accorder à cet élément de planification. De plus, peu d'intérêt est manifesté pour une assurance vie en vue d'une éventualité que nous sommes trop jeunes pour envisager : un décès prématuré. Mais c'est à cet âge que les coûts d'assurance vie sont les moindres. En se basant sur les tables de mortalité, l'espérance de vie est favorable, mais le décès ne surviendra pas nécessairement vers 80 ans pour les hommes et 84 ans pour les femmes. Donc, plus on attend longtemps avant de souscrire une assurance vie plus les coûts sont élevés.

« Je suis en santé »

Malgré votre style de vie axé sur la prévention par le sport et l'alimentation ou votre hérédité familiale, les statistiques de décès peuvent vous compter parmi elles. Beaucoup d'éléments de la santé peuvent se contrôler et se prévenir, mais de nos jours vous constaterez qu'il y a des gens de tout âge atteints de maladies ou victimes d'accidents et qui ne peuvent plus souscrire une assurance vie. La santé a un prix ; sans elle, on peut s'attendre à des surprimes, exclusions ou refus. Il est donc toujours plus facile de souscrire une assurance vie en santé : peut-être que maintenant, vous n'avez pas un besoin de protection, mais lorsque le besoin sera là, il faudra que la santé y soit également.

« J'ai déjà de l'assurance »

Votre assurance a-t-elle été révisée récemment suivant vos nouvelles responsabilités familiales et fiscales ? Souvent, les héritiers devront vivre avec des revenus de placement que générera le capital-décès versé. En tenant compte des rendements actuels et de l'inflation applicable, est-ce que les intérêts imposables seront suffisants pour conserver le même niveau de vie ? Un produit de type temporaire pourrait être comparé au moment du renouvellement.

« C'est trop dispendieux »

Plus on est jeune, moins c'est dispendieux. Il faut voir l'assurance vie dans une planification financière globale et il faut s'inculquer une discipline d'épargne. C'est un peu comme votre investissement à un REER : les sacrifices d'aujourd'hui serviront demain ; les produits peuvent suivre vos besoins et moyens. Une police d'assurance vie de type temporaire peut s'avérer adéquate au début, et on prendra une police d'assurance vie permanente à prime fixe plus tard. Certains vont préférer souscrire une police d'assurance vie permanente plus jeune en raison du faible coût et ajouteront une protection d'assurance vie temporaire lorsque les enfants viendront s'ajouter au couple.

J'aimerais en savoir plus sur le produit d'assurance vie.



Assurance en cas de maladie grave

Êtes-vous à l'abri d'un diagnostic de maladie grave ?

Selon les études, un Canadien sur deux recevra un diagnostic de cancer au courant de sa vie. Peut-être avez-vous dans votre entourage une personne qui a reçu le diagnostic bouleversant d'une maladie grave.

Comment atténuer cette situation bouleversante ?

L'assurance maladie grave vous permet de bénéficier d'un montant forfaitaire libre d'impôt de votre vivant, dès le diagnostic de la maladie grave couverte au contrat d'assurance. Ce produit est bien entendu complémentaire à l'assurance invalidité.

Une maladie grave entraîne souvent une longue période de convalescence, une perte de revenu et des coûts élevés, ce qui vient compromettre votre style de vie. Ce montant forfaitaire vous permettra donc de couvrir les coûts liés à votre maladie : médicaments, traitements particuliers, déplacements pour rencontrer les spécialistes de la santé, les congés pris par le conjoint pendant les traitements ou encore pour rendre votre maison accessible en fauteuil roulant, de vous procurer un lit d'hôpital, etc.

Ce montant pourra également vous éviter des tracas financiers comme régler des dettes, notamment rembourser un prêt hypothécaire, ou tout autre engagement financier.

Sur le marché, on retrouve des produits qui couvrent entre trois et trente maladies.

**J'aimerais en savoir plus sur le produit
d'assurance maladie grave.**



Vos loisirs



Assurance voyage

Vous souhaitez fuir la grisaille hivernale au profit du soleil cubain. Vous planifiez suivre une conférence en Ontario. Peut-être avez-vous prévu un voyage d'affaires aux États-Unis.

Autant de situations où vous vous retrouvez à l'extérieur du Québec pour un court séjour voire quelques semaines.

Qu'arrivera-t-il si vous vous retrouvez en situation d'urgence où vous devez consulter un médecin, subir des soins ou, pire, être hospitalisé ?

Qui paiera la note ?

La Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) couvre les services professionnels requis hors du Québec en raison d'un accident ou d'une maladie en situation d'urgence pendant votre voyage.

Cependant, il faut savoir que dans la plupart des cas, la Régie ne rembourse les frais qu'en partie, et ce, aux tarifs du Québec, comme illustré dans les exemples ci-dessous.

Exemples de situations et de frais encourus comparativement à ceux remboursés par la RAMQ.

Accident/ maladie	Frais encourus (en \$ CA)	Remboursement RAMQ	Coût pour le voyageur
Hospitalisation en Ontario pour une fracture ouverte du fémur	928 \$	422 \$	506 \$
Hospitalisation aux soins intensifs pendant 3 jours en Floride suite à une crise cardiaque	26 000 \$	735 \$	25 265 \$

Source : <https://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/citoyens/absence-quebec/connaître-services-couverts-hors-quebec>

Aussi, il est important de noter que la RAMQ ne couvre pas le transport d'urgence – qu'il soit terrestre ou aérien – ni le rapatriement d'une personne au Québec, deux éléments très dispendieux et malheureusement non couverts.

À moins d'avoir une assurance personnelle pour payer la différence, votre voyage pourrait vite tourner au cauchemar financier.

Comment choisir son assurance voyage ?

L'assurance voyage des cartes de crédit reste un produit standard qui s'applique pour un voyage d'un nombre de jours limité. Elle concerne les soins et les services hospitaliers à l'extérieur du Québec qui dépassent le plafond de la Régie de l'assurance maladie du Québec.

Toutefois, il faut en vérifier les conditions : certaines polices d'assurance voyage imposent une franchise ou des exclusions/limitations sur les modalités reliées à l'âge, les soins de santé d'urgence, les conditions de santé préexistantes, l'assurance bagages, annulation ou encore interruption de voyage.

Enfin, il est important de considérer si la carte offre une garantie de paiement directement à l'établissement de santé ou si vous devez déboursier les frais et demander un remboursement à la Régie par la suite.

L'assurance voyage offerte dans le programme **OMNIMAX** vous propose, quant à elle, des couvertures mieux adaptées à vos besoins selon la durée de votre voyage et les limites dont vous avez besoin. Elle comprend les soins de santé d'urgence, les accidents, l'assurance annulation, l'interruption de voyage ainsi qu'un service d'assistance qui permet d'obtenir de l'aide lors de situations d'urgence et sert d'intermédiaire entre la personne assurée et l'assureur en coordonnant par exemple, le rapatriement d'une personne malade, blessée ou décédée.

Fait à noter, la protection d'assurance voyage d'**OMNIMAX** est unique sur le marché, il n'y a aucune condition préexistante ni d'exigence d'état stable et permet l'exercice de la plupart des sports exclus habituellement dans la majorité des couvertures d'assurance voyage sur le marché.

Aussi, un conseiller en sécurité financière pourra vous expliquer les détails importants de votre police d'assurance voyage, notamment sur les conditions de la couverture.

Ne laissez pas un imprévu gâcher vos vacances ou votre voyage d'affaires !

J'aimerais en savoir plus sur le produit d'assurance voyage.



Assurance bateau

Pêche, promenade, sport ou régata ? Vos besoins diffèrent selon vos passions et le type d'embarcation dont vous êtes propriétaire. Voici quelques éléments à évaluer et à discuter avec votre courtier d'assurance pour déterminer les bonnes protections en cas de sinistre.

Quoi de mieux en effet pour se préparer, que de connaître les questions que votre courtier vous posera afin d'établir votre soumission ? Cette liste vous permettra également de comparer différentes propositions en toute connaissance de cause.

Équipements : Faites le « tour du propriétaire »

Un beau matin d'été, un plaisancier heurte un objet à la surface de l'eau. Cet objet cause des dommages importants à la coque, au moteur et pied du moteur : c'est l'assurance de dommages qui couvrira les dégâts à votre embarcation, mais aussi aux équipements qui s'y rattachent.

Il est donc important d'en faire la liste :

- Embarcation
- Moteur(s) principal et auxiliaire
- Remorque
- Ber (support pour entreposage ou manutention hors de l'eau)
- Système d'élévation
- Annexe
- Moteur de l'annexe
- Équipements électroniques

Vérifiez votre limite de responsabilité civile (montant en \$)

Lors d'un pique-nique sur un lac, un plaisancier heurte malencontreusement un baigneur. Celui-ci subit des blessures corporelles : c'est l'**assurance responsabilité civile** qui intervient en cas de réclamations. Vérifiez le montant de protection indiqué à votre contrat.

Indiquez votre territoire de navigation

En 2016, un plaisancier est allé naviguer dans les Caraïbes, avec l'accord de son courtier. Cette année, il naviguera uniquement sur le Fleuve Saint-Laurent et ne traversera aucune frontière. Cela vaut la peine de le préciser, car le risque encouru est différent et tout contrat d'assurance maritime précise le **lieu de navigation** couvert. Assurez-vous de communiquer vos projets à votre courtier afin d'obtenir la protection adéquate. Plus près de chez nous, ce type d'information est particulièrement pertinent pour ceux qui naviguent sur les plans d'eau limitrophes avec les États-Unis tels que le Lac Champlain, Memphrémagog ou encore le fleuve St-Laurent.

Avez-vous accès à une assistance maritime ?

Un plaisancier souhaite se rendre à Cape Cod en voilier, mais ne sait pas où faire escale sur la côte américaine. Certaines assurances donnent accès à des services d'**assistance supplémentaires** qui peuvent être bien utiles, comme, par exemple, un service d'aide pour établir un itinéraire de voyage ou la fourniture d'une référence pour un remorquage. Ceci est bien avantageux même dans les eaux intérieures, en cas de panne de toutes sortes. C'est un avantage non-négligeable pour naviguer en toute sécurité.

En conclusion, afin d'éviter surprises et désagréments, n'hésitez pas à consulter un professionnel spécialisé en assurance maritime, qui vous aidera à prendre une décision éclairée selon vos besoins.

Quelle est la date d'échéance de votre police d'assurance bateau ?



Assurance motoneige

Pour plusieurs, l'hiver est signe de réjouissance : patiner sur de magnifiques lacs, dévaler les pentes de ski alpin, admirer les paysages tout en faisant du ski de fond, voyager en motoneige... Pour les adeptes de la motoneige, quoi de plus agréable que de faire une balade à travers les différents sentiers de la province ?

Assurance motoneige obligatoire

Ces sentiers sont en très grande majorité situés sur des terrains privés et tout comme les véhicules automobiles, la loi oblige les propriétaires de motoneiges à souscrire une assurance de responsabilité civile pour un montant minimum de 500 000 \$. Cette assurance peut être souscrite auprès de votre assureur automobile, par des assureurs spécialisés dans ce genre de véhicules ou en adhérant à un club motoneigiste.

En effet, depuis maintenant quelques années, lorsqu'un propriétaire de motoneige adhère à un club motoneigiste, la carte de membre inclut une assurance responsabilité civile de 500 000 \$. Cependant, si le propriétaire du véhicule désire obtenir un montant d'assurance plus élevé (responsabilité civile de 1 000 000 \$ ou 2 000 000 \$) ou ajouter des protections supplémentaires telles que feu, vol, vandalisme ou collision, il devra communiquer avec son courtier pour en faire la demande.

Par ailleurs, il est important de noter que ce ne sont pas tous les assureurs qui acceptent d'assurer les motoneiges, surtout lorsqu'il s'agit de véhicules de haute performance. Le cas échéant, seul un assureur spécialisé dans ce genre de véhicules pourrait vous aider.

Responsabilité

Pour ceux qui font de grandes randonnées de plus d'une journée, il est fort probable qu'un toboggan soit attaché à la motoneige. Qu'arrive-t-il si vous êtes victime d'un accident et que votre toboggan endommage les biens d'autrui ? Votre assurance de responsabilité civile pour motoneige couvre également les conséquences de l'usage de cet accessoire que vous tirez. Si le propriétaire d'un terrain décide de vous poursuivre pour les dommages à sa clôture, vous serez couvert par votre assureur jusqu'à la limite stipulée au contrat.

Domages à ses biens

Qu'en est-il maintenant pour les dommages matériels au traîneau ou à la motoneige elle-même ? Si vous avez demandé de couvrir le feu, le vol ou la collision lorsque vous avez souscrit l'assurance, les dommages à la motoneige et au toboggan seront couverts. Il est donc très important de déclarer la présence de ce traîneau lorsque vous voulez couvrir vos biens.

Dommmages à ses biens

Qu'en est-il maintenant pour les dommages matériels au traîneau ou à la motoneige elle-même ? Si vous avez demandé de couvrir le feu, le vol ou la collision lorsque vous avez souscrit l'assurance, les dommages à la motoneige et au toboggan seront couverts. Il est donc très important de déclarer la présence de ce traîneau lorsque vous voulez couvrir vos biens.

Conducteurs de 16 ans ou plus

Une balade en motoneige peut être agréable ; s'initier aux joies de la conduite de motoneiges est risqué. Ce n'est pas tout le monde qui est autorisé à conduire ces véhicules. En effet, la loi autorisant la conduite de véhicules récréatifs, comme les motoneiges, interdit la conduite de ces véhicules aux moins de 16 ans. Si âgé de 16 ou 17 ans, il doit détenir un certificat d'aptitude et ce même s'il détient un permis de conduire automobile.

Quelqu'un de moins de 16 ans qui conduit l'un de ces véhicules est passible d'une amende et l'assureur pourrait refuser de payer les conséquences pécuniaires d'un sinistre s'il prouve qu'au moment de l'accident, le conducteur du véhicule avait moins de 16 ans. Il est donc conseillé de déclarer à votre courtier d'assurance ou assureur tous les conducteurs qui auront accès à votre motoneige et on vous dira alors quelles sont les prohibitions.

Tarification

Combien peut coûter une assurance pour motoneige ? Tout comme l'assurance automobile, plusieurs facteurs influencent la prime : l'âge des conducteurs, le type de motoneige (modèle standard ou sport), l'année du véhicule, la valeur du véhicule, la force du moteur, le territoire, l'expérience des conducteurs et forcément, les protections désirées. Par exemple, une motoneige de haute performance coûtera plus cher qu'une motoneige standard. De même, il en coûtera plus cher pour un jeune conducteur que pour un conducteur expérimenté.

Si vous prévoyez faire l'achat d'une motoneige, qu'il s'agisse d'un premier achat ou non, il est important de communiquer avec votre courtier. Celui-ci vous conseillera le produit d'assurance de motoneige correspondant à vos besoins.

Quelle est la date d'échéance de votre police d'assurance motoneige ?



Assurance maison secondaire

Vous possédez un chalet en montagne, ou une maison de campagne sur les rives d'un lac ? Peut-être louez-vous un appartement dans une autre ville ? Tous ces cas illustrent clairement la définition de l'assurance résidence secondaire.

En d'autres termes, la résidence secondaire est tout logement, autre que votre logement principal, que vous n'occupez qu'à temps partiel : en vacances, durant les fins de semaine...

L'assurance de votre résidence secondaire, à la différence de l'assurance habitation de votre logement principal, ne couvre généralement que les risques désignés car votre résidence secondaire n'est occupée qu'occasionnellement, mais peut également couvrir vos biens meubles.

Pensez aussi à la responsabilité civile, qui vous protège si vous causez involontairement un dommage, matériel ou corporel, à autrui.

Pour bénéficier du programme d'assurance résidence secondaire, vous devez ajouter votre maison secondaire à la police d'assurance habitation de votre demeure principale.

Quelle est la date d'échéance de votre police d'assurance maison secondaire ?



Mon portefeuille d'assurances

	Courtier / Assureur	Date d'échéance
--	---------------------	-----------------

	Automobile 1	_____	_____
	Automobile 2	_____	_____
	Habitation	_____	_____
	Maison secondaire	_____	_____
	Umbrella	_____	_____
	Bateau	_____	_____
	Motoneige	_____	_____
	Autres	_____	_____
	Autres	_____	_____
	Autres	_____	_____
	Autres	_____	_____
	Autres	_____	_____



Mon portefeuille d'assurances (suite)

	Courtier / Assureur	Date d'échéance
--	---------------------	-----------------

	Clinique	_____	_____
	Responsabilité professionnelle	_____	_____
	Autres	_____	_____
	Autres	_____	_____
	Autres	_____	_____

	Assurance hypothécaire	_____	_____
	Frais de bureau	_____	_____
	Médicaments	_____	_____
	Invalidité	_____	_____
	Vie	_____	_____
	Voyage	_____	_____
	Maladie grave	_____	_____
	Autres	_____	_____
	Autres	_____	_____
	Autres	_____	_____
	Autres	_____	_____



Contacts utiles

Mon courtier d'assurance de dommages est :

 **Nom** _____

 **Téléphone** _____

 **Courriel** _____

Mon courtier d'assurance de personnes est :

 **Nom** _____

 **Téléphone** _____

 **Courriel** _____

Mon notaire est :

 **Nom** _____

 **Téléphone** _____

 **Courriel** _____

Mon avocat est :

 **Nom** _____

 **Téléphone** _____

 **Courriel** _____

Merci de votre confiance.

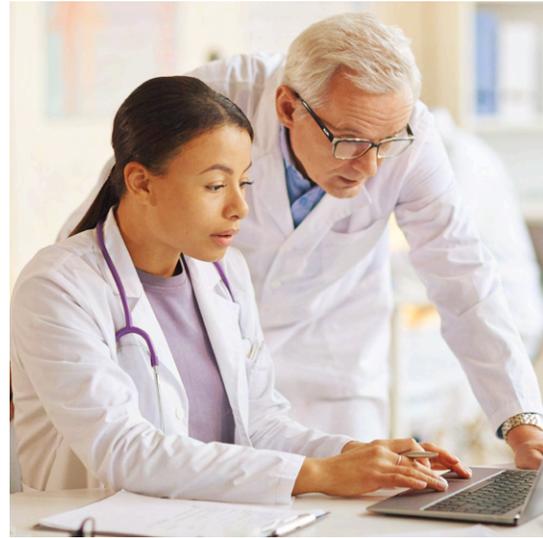
Notre équipe dédiée de courtiers et conseillers financiers est à votre disposition pour répondre à vos questions.

Vos commentaires et suggestions sont également les bienvenus.



Contactez-nous

Les informations qui vous sont fournies dans ce guide le sont à titre indicatif seulement.
Les textes de vos polices d'assurance ont préséance.
Ce guide a été mis à jour en date de janvier 2022.
Certaines informations contenues peuvent être impactées par des dispositions postérieures à la dernière révision du texte.



Cabinet de services financiers
1 877 807-3756

Lussier.co/fmoq

